

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

et d'affichage

30 mars 2023

L'An deux mille vingt trois

Le 6 avril à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire,

Nombre de conseillers

En exercice 26

Présents 19

Votants 26

Etaient présents :

Anne-Marie HÉNAFF, Laura JAMBOU, Frédéric PERROT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Isabelle MAUGEAIS, Sandrine CARIOU, Erwan PADELLEC, Philippe LE FLOCH, Jean-Yves PIRIOU, , Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT, Julie CANADO et Maryline LE GRAËT.

Absents excusés :

Aurélien LE BOT qui a donné procuration à Pascal PRIGENT,
 Fabien BRIVOAL qui a donné procuration à Anne-Marie HÉNAFF,
 Luc LEBRUN qui a donné procuration à Frédéric PERROT,
 Magalie PORTAS qui a donné procuration à Isabelle MAUGEAIS,
 Carine ROUZE qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN,
 Grégory GUERIN qui a donné procuration à Sophie PATTÉE,
 Henri MORVAN qui a donné procuration à Gilles MORVAN.

Secrétaire de séance : Sophie PATTÉE a été élue secrétaire de séance.

DCM 2023-034Objet :

Affaires
 Financières

Budget général :
 vote des taux
 d'impositions 2023

Préambule : l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la Loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) article 1636 B sexies du Code Général des Impôts
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 22 mars 2023 le maintien des taux est présenté à l'assemblée.

	Taux 2022	Proposition de taux 2023	Bases 2023	Estimation
Foncier bâti	29.85 %	29.85 %	4 416 000	1 318 176
Foncier non bâti	31.04 %	31.04 %	192 900	59 876
Taxe d'habitation		9.89 %	405 718	40 126
				1 418 178

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide du maintien des taux d'imposition tels que mentionnés ci-dessus.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 6 avril 2023

Pour extrait conforme,
 Le Secrétaire de séance,
 Sophie PATTÉE



Le Maire,
 Pascal PRIGENT

